



Ville de Saint-Avé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document 5d OAP THÉMATIQUE Trame verte, bleue et noire



Prescrit le 31 mars 2022
Arrêté le 3 octobre 2024
Approuvé le

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,

Anne GALLO-KERLEAU

SOMMAIRE

1- Champ d'application	3
2- Enjeux et objectifs de l'OAP.....	3
3- Préservation des haies.....	5
4- Nature en ville	9
5- Biodiversité et rénovation des bâtiments	13
6- Trame noire	15

1- Champ d'application

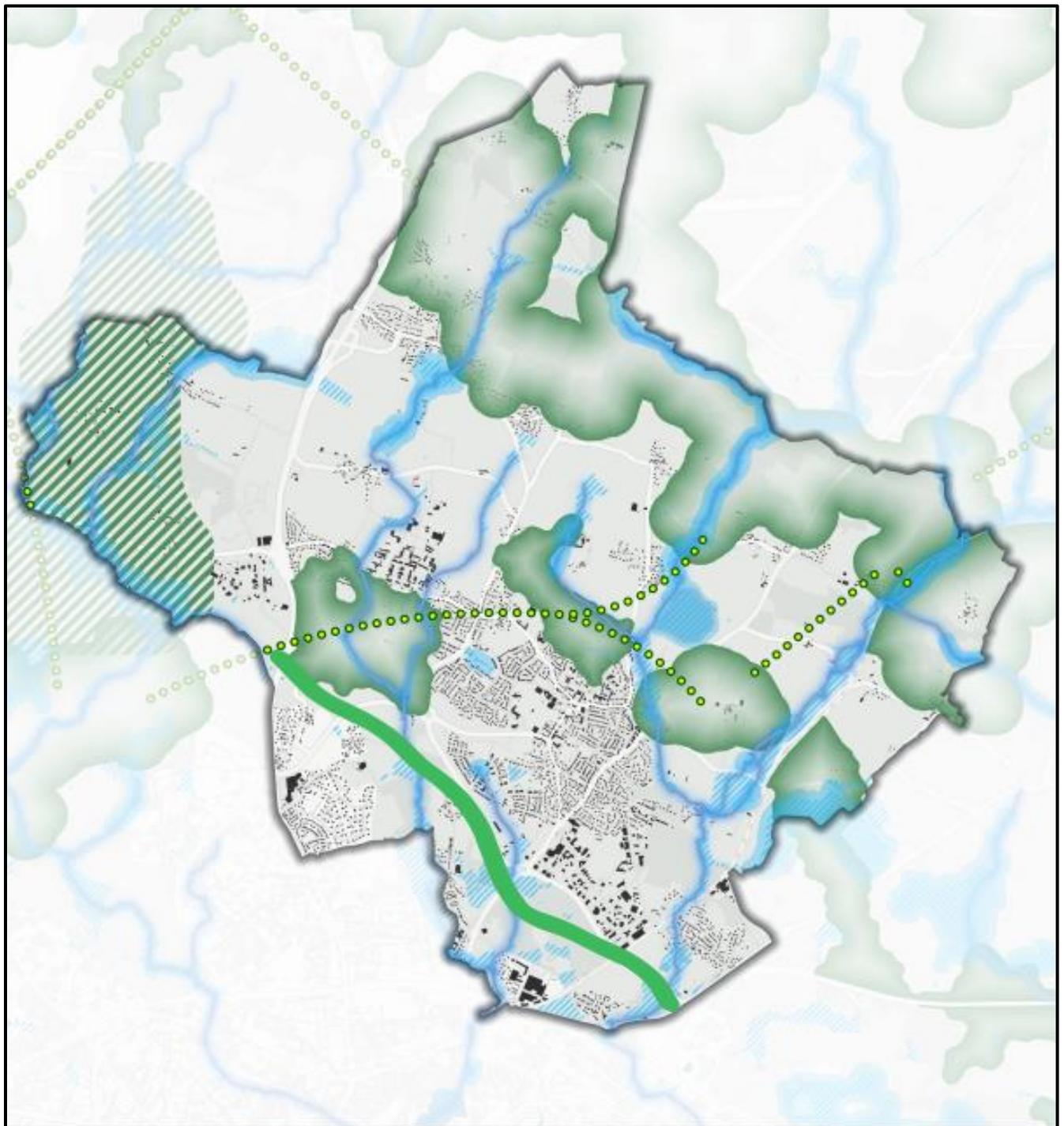
Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique s'applique sur l'ensemble du territoire de Saint-Avé.

2- Enjeux et objectifs de l'OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte, Bleue et Noire a pour objectif de renforcer la présence de la nature dans les zones urbaines, naturelles et agricoles de la commune. Ce projet territorial vise à créer un environnement de haute qualité pour la faune et la flore, tout en offrant un cadre de vie favorable au bien-être humain.

En adoptant une approche transversale, l'OAP cherche à relier les différents éléments naturels qui peuvent fournir des services aux habitants et soutenir la biodiversité. L'objectif est de concevoir des aménagements qui protègent les espaces naturels tout en les mettant en valeur.

L'idée sous-jacente est de répondre aux nombreux enjeux de perte de biodiversité tant dans les campagnes que dans les espaces urbains. De plus, il s'agit également d'intégrer davantage de nature en ville afin d'enrichir les aménités urbaines, surtout dans un contexte où la densification urbaine est appelée à croître.



-  Réserveoir ou corridor boisé
-  Réserveoir ou corridor bocage
-  Réserveoir ou corridor humide et aquatique
-  Continuité boisée
-  Coupure verte à maintenir

OAP Trame Verte et Bleue

Commune de Saint-Avé



3- Préservation des haies

La haie remplit diverses fonctions, notamment :

- // Hydrauliques,
- // Paysagères,
- // Écologiques, etc.

Les haies identifiées au règlement graphique sont protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et leur suppression est soumise à déclaration préalable.

Parmi ces haies identifiées, certaines sont arrachables sous réserve de compensation et d'autres sont inarrachables en lien avec les services qu'elles procurent (lutte contre les inondations, maintien de la biodiversité, amélioration du cadre de vie). Les caractéristiques de ces dernières sont précisées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et dans les annexes du règlement.

L'autorité territoriale en charge de l'urbanisme utilisera les outils d'aide à la décision et les critères spécifiques annexés au règlement. Lorsque la haie assure plusieurs fonctions, il est recommandé de privilégier la compensation en se basant sur la fonction principale, tout en tenant compte du contexte local.

Lorsqu'une demande de suppression ne peut être évitée ou réduite, le demandeur devra, dans la mesure du possible, reconstituer un linéaire au moins équivalent à celui supprimé, tant en quantité (mesurée en mètres) qu'en qualité (voir annexe du règlement). Les travaux de plantation devront être réalisés avant toute coupe à blanc de la haie, arasement du talus ou arrachage de la haie.

Vous souhaitez supprimer une haie ?



Cette haie n'est pas identifiée au règlement graphique



Pas de déclaration en mairie mais la logique d'évitement, réduction ou compensation des impacts doit être prioritairement appliquée

Cette haie est identifiée au règlement graphique



Réaliser une déclaration préalable de travaux en mairie



Examen du dossier par l'autorité en charge de l'urbanisme



Attendre le retour de la mairie. Cette dernière peut interdire l'arrachage, demander à préciser la demande ou autoriser la suppression sous conditions de compensation



Compensation obligatoire avec une haie de mêmes fonctionnalités (retour de la commune)



Suppression de la haie

! ce qui n'est pas considéré comme une action de compensation : embellissement d'un bâti (autour des bâtiments), haies ornementales (jardins privés)

! D'autres réglementations existent notamment pour les agriculteurs via la Politique Agricole Commune (PAC)

Rappel des opérations autorisées sur les haies identifiées dans le règlement graphique sans nécessiter de déclaration préalable :

- // L'entretien régulier des haies en respectant les périodes durant lesquelles la taille est interdite selon les arrêtés ou réglementation en vigueur;
- // L'éclaircissage permettant la régénération naturelle ;
- // Les travaux réalisés pour des raisons de sécurité à la demande d'une collectivité territoriale
- // Les interventions déclarées d'utilité publique

3.1 Prescriptions en cas de compensation de haies avec un rôle hydraulique

- Le demandeur cherchera à compenser le plus près possible du site où l'arrachage est projeté. En cas d'impossibilité technique, il devra replanter dans le même bassin versant,
- La haie replantée devra être située prioritairement sur talus. Un billon (petite élévation de terre) pourra être créé si la pente est faible et que le talus nécessite un apport trop important de terre extérieure,
- L'orientation de la haie devra être, dans la mesure du possible, parallèle aux lignes de niveau,
- Le demandeur privilégiera une haie multi-strate avec au moins un niveau arboré

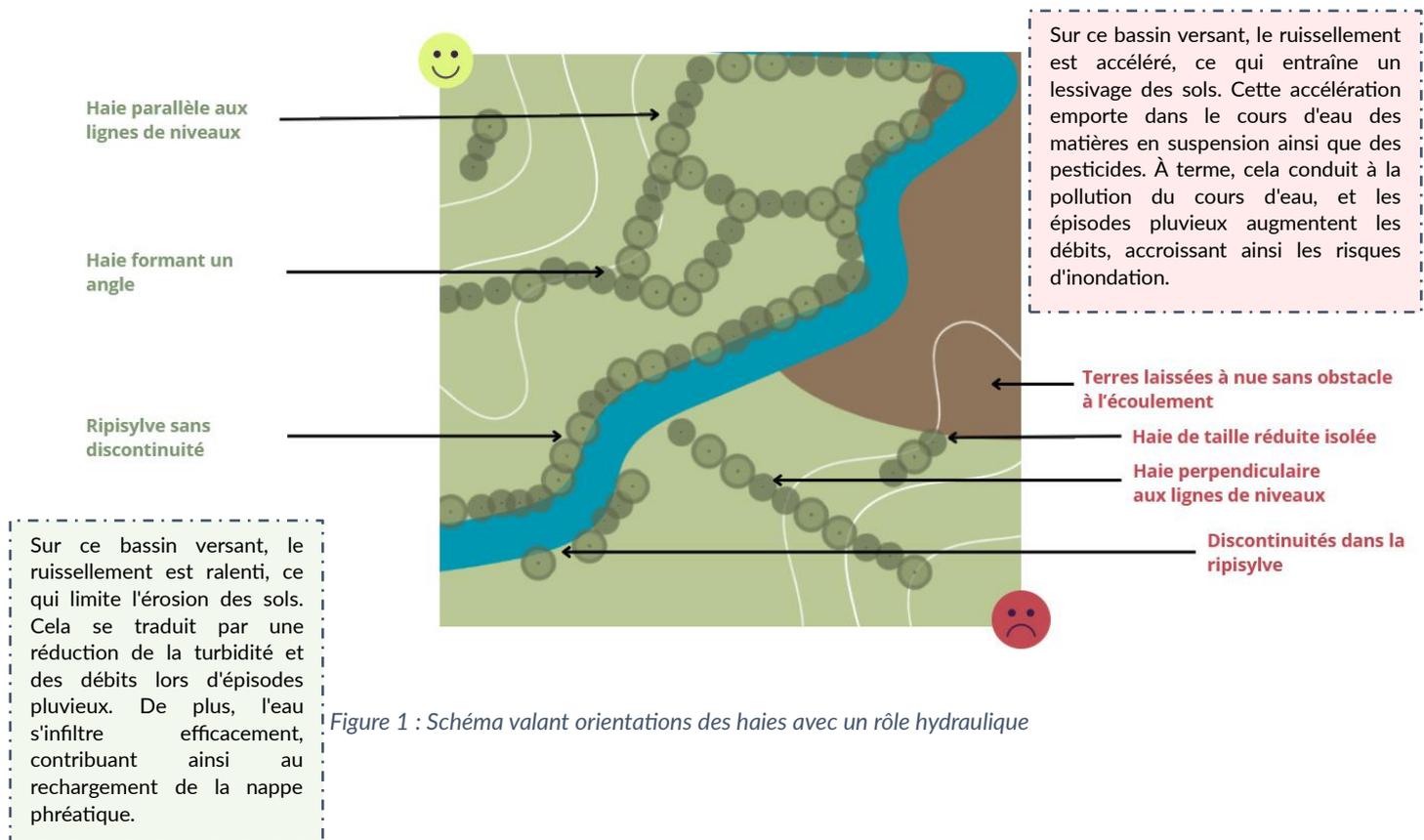


Figure 1 : Schéma valant orientations des haies avec un rôle hydraulique

3.2 Prescriptions en cas de compensation de haies avec un rôle paysager

- ▄ Le demandeur cherchera à compenser le plus près possible du site où l'arrachage a eu lieu,
- ▄ La haie replantée pourra être positionnée :
 - Sur des lignes de force du paysage : lignes de crêtes et lignes d'horizons,
 - A l'interface entre zone bâtie et espace agricole ou naturel,
 - Au sein des zones à urbaniser en tant qu'éléments structurants de l'espace public et intégrant les nouvelles constructions dans le paysage.
 - Le long d'un chemin ou d'une emprise routière

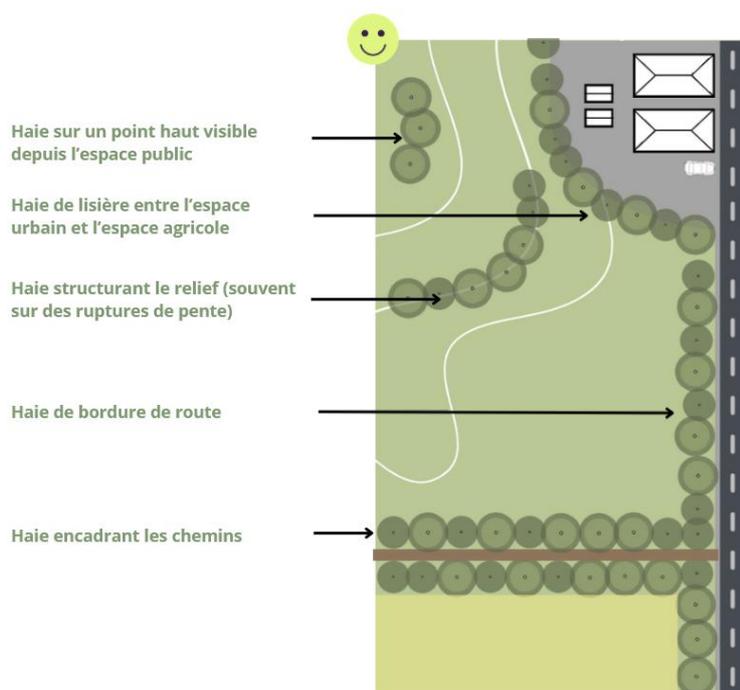


Figure 2 : Schéma valant orientations des haies avec un rôle paysager

3.3 Prescriptions en cas de compensation de haies avec un rôle écologique

- ▄ La haie devra être prioritairement plantée en continuité d'un élément naturel du paysage (bosquet, forêt, haie, mare, zone humide, cours d'eau),
- ▄ De préférence, la haie sera plantée dans un corridor vert ou une zone de compensation identifiée par la commune ou le SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- ▄ Le demandeur privilégiera une haie multi-strate avec au moins un niveau arboré.

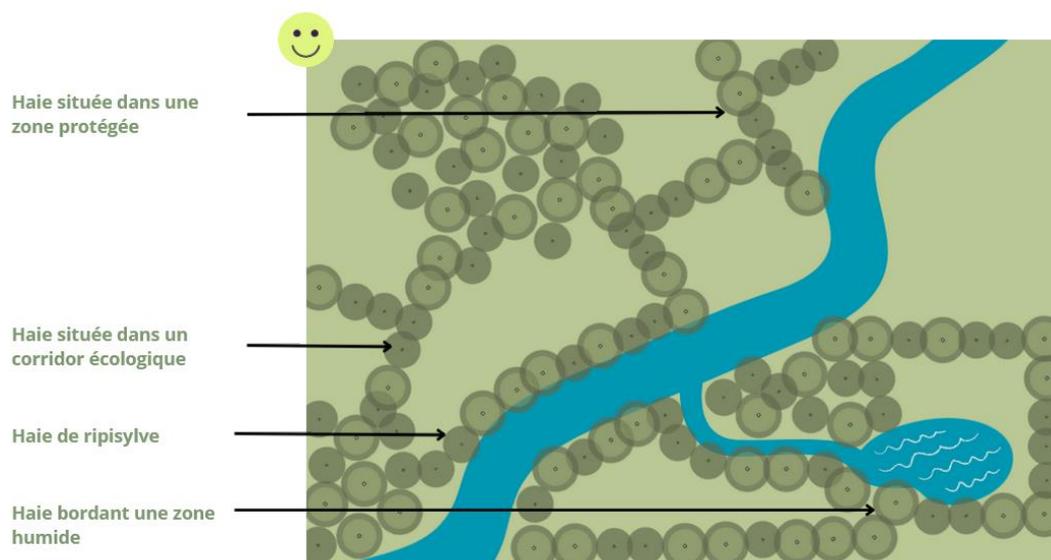


Figure 3 : Schéma valant orientations des haies avec un rôle écologique

4- Nature en ville

La présence de la nature en milieu urbain englobe divers aspects de l'intégration du végétal et de la biodiversité.

- // Dans un premier temps, il est primordial de protéger et de mettre en valeur les éléments naturels structurants tels que les cours d'eau et les bosquets,
- // Ensuite, à partir de ces éléments, il convient de (re)créer des continuités linéaires ou ponctuelles afin de renforcer la présence de la nature en milieu urbain. Ce processus contribuera à améliorer la qualité de vie en atténuant l'aspect urbain de certains espaces et l'effet « îlot de chaleur », tout en offrant un habitat à de nombreuses espèces animales et végétales.

4.1 De manière générale

- // Dans les zones sensibles (Espaces Naturels Sensibles, réservoirs de biodiversité, boisements...) et à proximité, il convient de soigner l'interface entre l'opération d'aménagement et l'environnement naturel :
 - Créer une zone tampon naturelle intermédiaire,
 - Adapter les clôtures afin de permettre le passage de la faune
- // Les clôtures végétales seront, dans la mesure du possible, multispécifiques, c'est-à-dire qu'elles seront composées au minimum de 3 essences végétales distinctes,
- // Lorsque les clôtures sont grillagées ou disposent d'un muret, des passages pour la faune seront créés (hérisson, crapaud ...). Les murets à caractère patrimonial seront conservés autant que possible,
- // En lisières de zones agricoles, il convient de maintenir un espace tampon entre le bâti et l'espace agricole en protégeant ce dernier par un écran végétal et en assurant la



Figure 4 : Clôtures adaptées au passage de la petite faune - Eurométropole de Strasbourg et ADEUS

continuité et le maillage des chemins ruraux,

- // Il sera recherché au maximum la connexion des espaces verts entre eux, qu'ils soient existants ou nouveaux,

- // Pour les constructions bordant un cœur d'îlot protégé au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme, il s'agira d'assurer, le plus possible, que la végétatisation des limites permette d'éviter les covisibilités entre le patrimoine remarquable protégé et les constructions futures. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra également être sollicité.

- // Le pourtour du tissu urbain bâti devra être traité par le végétal pour assurer une intégration paysagère et environnementale des franges urbaines. A ce titre, les clôtures devront être végétales et permettre le passage de la petite faune sauvage. Cette prescription est d'autant plus importante pour les projets situés en entrée de ville ou aux abords.
- // Penser à la saisonnalité des végétaux pour créer en fonction des saisons des écrans végétaux, ou laisser passer le soleil (végétaux caducs).
- // Pour tous les projets se trouvant dans ou en contact avec la trame verte et bleue en milieu urbain, à urbaniser, naturel ou agricole ; il conviendra :

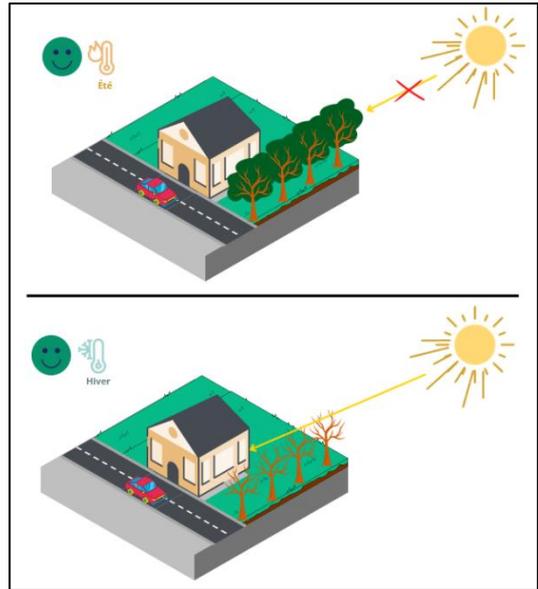


Figure 5 : Les arbres caducs jouent un double rôle : ils protègent des rayons du soleil en été et laissent passer ces derniers en hiver

- D'intégrer des aménagements favorisant la biodiversité et assurant une transition harmonieuse avec l'environnement naturel,
 - D'intégrer la conception du projet à la trame verte et bleue afin d'enrichir son attrait paysager et son cadre de vie,
 - De faciliter l'accès à la trame verte et bleue dans la conception du projet pour encourager son appropriation par les résidents, tout en préservant son fonctionnement naturel.

- // Les aires de covoiturage devront être plantées et perméables.

4.2 Orientations pour les constructions nécessitant l'obtention d'un permis de construire

- // La priorité doit être accordée à la gestion des eaux pluviales à travers des solutions naturelles telles que la création de mares connectées ou de jardins de pluie. En cas d'impossibilité technique, comme un manque d'espace ou des sols peu propices à l'infiltration, le demandeur pourra alors envisager d'autres méthodes en accord avec la réglementation,
- // En cas de plantation, il conviendra de favoriser la diversité des essences et l'emploi d'essences adaptées au milieu (arbres d'alignement, haies, clôtures végétales, murs ou toitures végétalisées, définition des lieux en fonction de leur échelle d'entretien souhaitable...),
- // Les surfaces perméables dans l'aménagement des parcelles devront être privilégiées (stationnement et cheminement perméables),
- // Les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune,
- // La proximité de la trame verte et bleue sera un véritable atout pour les projets. Il sera donc essentiel de veiller à bien la prendre en compte lors des opérations d'aménagement.

- Permettre et améliorer l'accessibilité à la trame verte et bleue dans la conception du projet pour favoriser son appropriation par les habitants dans le respect de son fonctionnement.

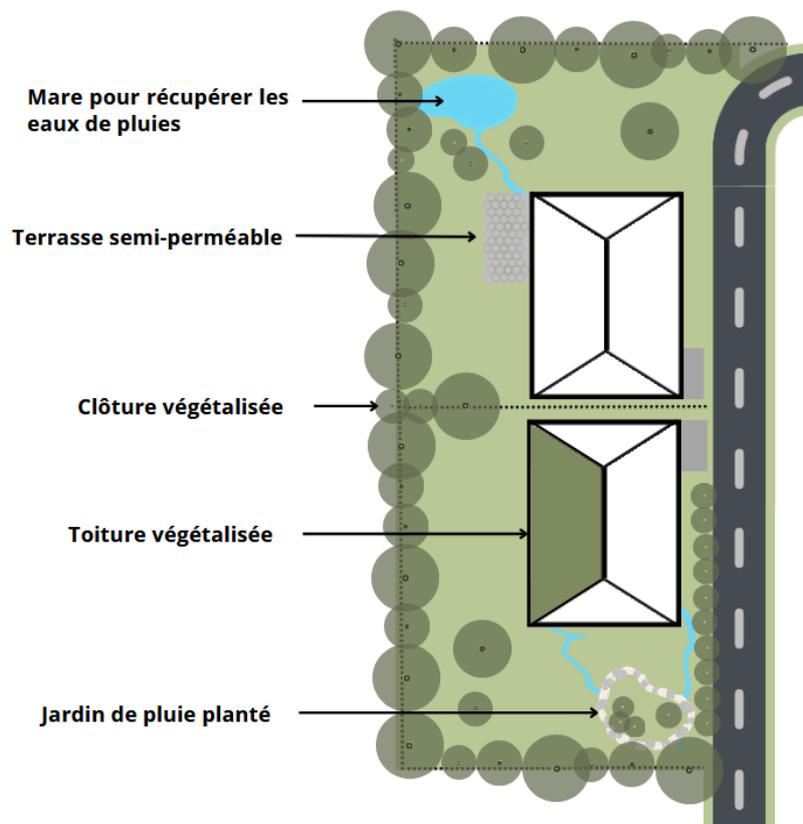


Figure 6 : Exemple d'intégration d'éléments végétalisés et favorisant la biodiversité

4.3 Orientations pour les constructions nécessitant l'obtention d'un permis d'aménager

- Dès la conception d'un projet, celui-ci devra prendre en compte la sensibilité écologique et paysagère du site ainsi que le prolongement de la Trame Verte et Bleue à sa propre échelle (prolongement linéaire ou en pas japonais),
- Les projets doivent accorder la priorité à une gestion des eaux pluviales basée sur des solutions paysagères, naturelles. Ils peuvent tirer parti des éléments existants tels que les mares ou les zones humides, à condition qu'ils n'entravent pas négativement le fonctionnement du milieu,
- Les éléments naturels devront être préservés et l'aménagement des projets devra intégrer l'existant. L'abattage d'arbres devra être justifié et la **séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) doit être appliquée pour prioritairement** éviter les atteintes prévisibles sur l'environnement,
- Les noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales centralisés devront être plantés avec des essences végétales adaptées aux contraintes du milieu,
- Pour les zones d'activités, il est recommandé que les espaces verts non utilisés soient plantés plutôt qu'en pelouse.



Figure 7 : Schéma explicatif de l'aménagement d'une opération d'ensemble



Figure 8 : Saint-Avé (Source : 2AD)



Figure 9 : Saint-Avé (Source : GAMA)

5- Biodiversité et rénovation des bâtiments

Les anciens bâtiments, qu'ils soient agricoles, résidentiels ou industriels, peuvent présenter des micro-habitats propices à de nombreuses espèces. Les orientations suivantes visent à sensibiliser à leur utilité et à mener à bien les projets de réhabilitation sans perturber la biodiversité locale. Il s'agira de :

- Éviter de détruire des habitats fragiles en rénovant, en veillant à préserver les éléments architecturaux favorables à la faune (trous, meurtrières, ...),
- Favoriser l'installation de gîtes ou nichoirs permettant les zones refuges de la petite faune,
- Aménager ou conserver les micro-milieus propices à l'accueil de la faune (haies champêtres, murets de pierres sèches, mares, friches arbustives...).
- Limiter l'éclairage autour des accès et des voies potentielles de dispersion

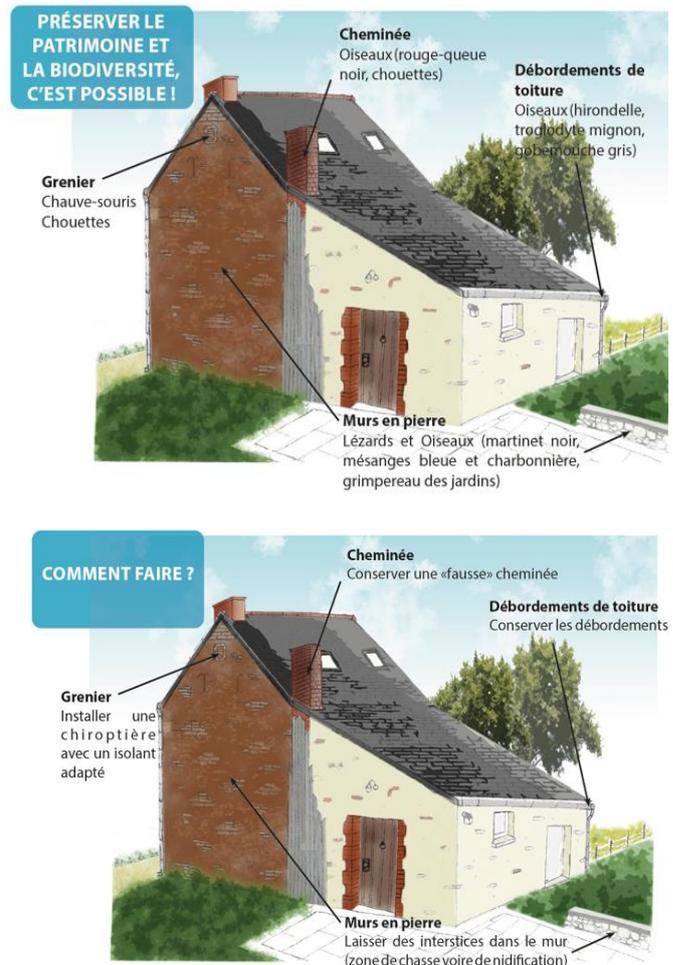


Figure 10 : Préservation de la biodiversité dans les bâtiments – G. Berger

Lieu de niche	Faune correspondante	Aménagement(s) possible(s) pour intégrer la faune dans les travaux de réhabilitation
Cave	Chauve-souris	Laisser une ouverture vers l'extérieur
Grenier	Chauve-souris ; Chouettes (Chouette effraie ou hulotte)	Installation d'une <u>chiroptière</u> : entrée pour les chauves-souris dans la toiture si celle-ci n'est pas isolée au niveau du toit. Un isolant peut être présent sur le sol du grenier, il ne sera pas dégradé par les chauves-souris.
Cheminée	Oiseaux (Rougequeue noir, Chouette effraie)	Laisser un accès aux anciennes cheminées non utilisées
Mur en pierre	Martinet noir, Lézard des murailles, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Grimpereau des jardins, Troglodyte mignon	Laisser des interstices dans le mur (zone de chasse pour les oiseaux voire de nidification pour les oiseaux troglodytes)
Puit en pierre	Oiseaux (Rougegorge familier, Troglodyte mignon), Serpent (Couleuvre d'esculape) voire fougères rares dans le massif armoricain (<u>Trichomanès remarquable</u>)	Conserver le puits et son accès (qui peut être sécurisé par une barrière ajourée)
Débordements de toiture	Hirondelle, Troglodyte mignon, Gombouche gris	Conserver les débordements existants pour préserver les nids
Cavités (murs non-rejointoyés, trous...)	Lézard des murailles, chauve-souris	Conserver tel quel au moins un pan de mur construit selon le savoir-faire traditionnel (matériaux locaux, murs non-rejointoyés...)

Figure 11 : Proposition d'aménagements pouvant intégrer la faune existante dans les bâtiments – G. Berger

6- Trame noire

L'expansion continue de l'urbanisation conduit à une augmentation significative de l'éclairage public et privé durant la nuit, entraînant des conséquences négatives sur l'environnement. Cette surexposition lumineuse se traduit par la disparition progressive des habitats naturels, la fragmentation des corridors écologiques et la menace pour la survie de nombreuses espèces nocturnes. En perturbant les rythmes biologiques, elle perturbe le repos des espèces diurnes, affecte les habitudes et les déplacements des animaux nocturnes, et réduit l'accessibilité à certaines ressources alimentaires essentielles. De plus, la lumière chasse certaines espèces qui pourraient trouver refuge en secteur construit ou urbain mais attire également des espèces n'ayant pas vocation à venir en secteur urbain.

6.1 Au sein de la trame noire définie par la cartographie ci-après :

- ▄ Les éclairages seront soit évités, soit régulés, soit adaptés (forme, orientation, couleur, intensité).
- ▄ Il est préconisé de limiter l'éclairage direct vers les secteurs à enjeux (milieux ouverts, réservoirs de biodiversité et corridors).
- ▄ Adapter les éclairages urbains : hauteur des mâts, orientation lumineuse (aucune lumière au-dessus de l'horizontale), intensité lumineuse.

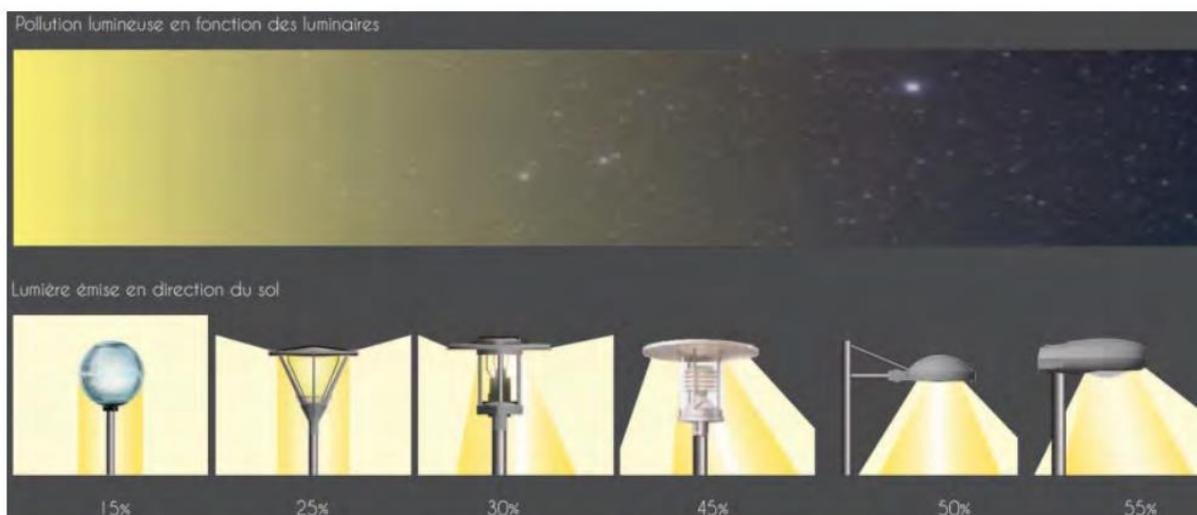
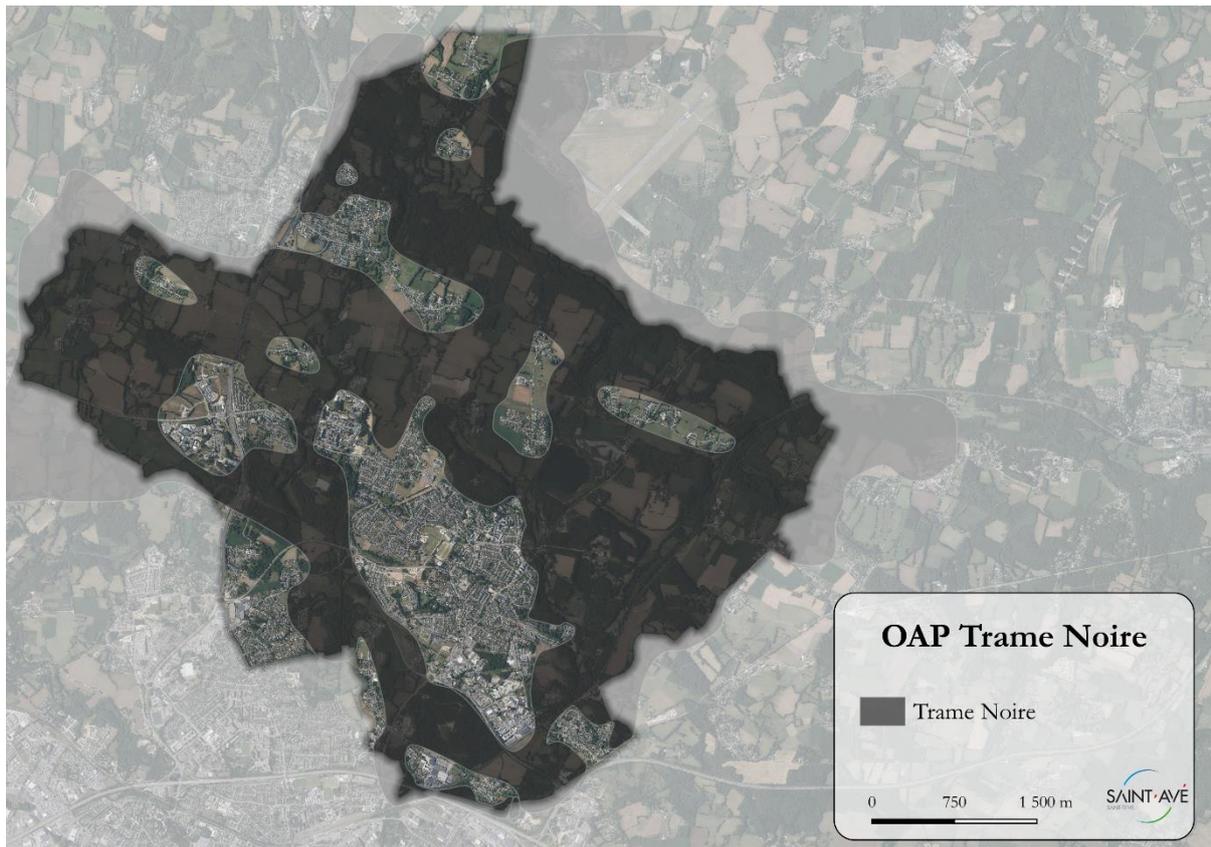


Figure 12 : Déperdition de lumière en fonction des typologies de luminaire (source : ACERE)



6.2 D'une façon générale et sur l'ensemble de la commune, les projets devront veiller à :

- ▀ Supprimer les lumières obsolètes et inutiles,
- ▀ Moduler leurs plages de fonctionnement (fonctionnement permanent interdit sauf en cas d'obligation réglementaire liée à la sécurité),
- ▀ Éviter les lampes à rayonnement blanc / bleue et privilégier les lampes à rayonnement jaune ou orange,
- ▀ Eviter l'éclairage direct des surfaces en eau (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, mares) – conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 (Partie C),
- ▀ Privilégier un éclairage vers le bas (non orienté vers le ciel) - conformément à l'arrêté du 27/12/2018,